ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant permission de voirie Rue Louis Pasteur et avenue François Mitterrand N° 2025/004 &> cs

Le Maire de la Commune de PUICHERIC 11700,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande d'ENEDIS;

Considérant que les interventions pour modernisation des réseaux électrique nécessitent la pose provisoire sur le domaine public de groupes électrogènes ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} – Le pétitionnaire, Enedis, est autorisée à entreposer deux groupes électrogènes rue Louis Pasteur et avenue François, comme précisé ci-dessous :



Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 – La confection de mortier ou de béton sur la chaussée est formellement interdite. Elle sera tolérée à la condition expresse d'être effectuée sur des aires en planches jointives ou en tôle.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Article 5 – Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la route et à ses dépendances, les lieux étant remis dans leur état premier.

Article 6 – Monsieur le Maire de la Commune de Puichéric est chargé de faire assurer l'exécution du présent arrêté.



À Puichéric, le 7 janvier 2025



Christine PÉANY.

Le Maire,